



Péricolaire '**les Oisillons**'

23a rue de Phalsbourg 67320 Drulingen

Tel: 03.88.89.17.98

Mail: lesoisillons.drulingen@gmail.fr

Site: lesoisillons-drulingen.fr

Règlement Intérieur

Préambule :

Le Péricolaire fonctionne pendant l'année scolaire sur les jours de classe pour la pause méridienne et les temps du soir après l'école. Le mercredi, sur la période scolaire, la structure des 'Oisillons' propose des journées récréatives. Enfin des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont organisés durant les vacances scolaires.

Tous les services sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

Le contenu de ce qui est proposé par la structure des 'Oisillons' découle du projet éducatif et du projet pédagogique. Ce dernier est rédigé par l'ensemble de l'équipe d'animation. Le projet est retravaillé avant chaque rentrée scolaire. Il est à la disponibilité de tous (sur place, via le site internet ou sur demande).

La structure est soumise à la réglementation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSC) qui régit le taux d'encadrement et la capacité d'accueil.

La priorité d'accès à la structure est donnée aux familles et aux enfants suivant ces 3 critères :

- familles domiciliées dans les communes gestionnaires de la structure d'accueil
- les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires aux inscriptions pour convenance personnelle
- les inscriptions régulières sont prioritaires aux inscriptions occasionnelles.

Conditions générales d'accueil

1. Inscriptions :

Elles ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante. Le dossier doit être rendu avant les congés estivaux pour assurer une place au péricolaire dès la rentrée. Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles sous réserve des places disponibles.

Le dossier de l'enfant doit contenir **obligatoirement** les documents suivants :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée avec 1 photo
- 1 attestation d'assurance précisant les activités extra scolaires
- 1 fiche sanitaire dûment complétée + photocopie du carnet de vaccination à jour
- 1 attestation du quotient familial
- 1 mandat de prélèvement automatique + 1 rib (facultatif)
-

L'inscription sera définitive après réception du dossier complet (1 dossier valable pour tous les services).

Remarque : Toutes les modifications sur les informations notifiées dans le dossier doivent être signalées par écrit à la direction de la structure dans les plus brefs délais.

Concernant les demandes de modification du planning d'accueil de l'enfant, elles doivent également être signalées par écrit et ne seront accordées que dans la limite des places disponibles et par confirmation écrite de la structure d'accueil.

2. Jours, horaires et plages d'accueil :

En période scolaire, l'accueil périscolaire a lieu durant la pause méridienne (dès la sortie de l'école jusqu'à la reprise de la classe) et sur les temps du soir après l'école (la structure périscolaire peut accueillir les enfants jusqu'à 18h00 si besoin). Le mercredi en période scolaire la structure propose un accueil de 9h à 17h avec une possibilité d'accueil de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h.

La structure propose 5 semaines d'accueil de loisirs (ALSH) durant les congés scolaires (dates disponibles sur le site internet ou sur demande)

Les plages d'accueil de l'enfant sont à définir sur le dossier d'inscription (jours + fréquence) en accord avec la structure. Elles ne sont modifiables en cours d'année qu'en cas d'accord avec la structure et sous réserve de places disponibles.

➤ **Jours de présence :**

Chaque famille établit grâce au dossier d'inscription un contrat qui engage les présences de l'enfant au périscolaire (pause méridienne, soir, mercredi et vacances scolaires).

En cas d'inscription sur planning les dates doivent être communiquées annuellement ou mensuellement et au moins une semaine avant la première journée d'accueil.

En cas d'inscription occasionnelle ou exceptionnelle, la demande doit se faire dans les meilleurs délais auprès de la structure mais **le retour positif ne sera pas garanti**. La demande ne peut être validée qu'en cas de place disponible et après une confirmation de la structure.

➤ **Absences :**

En cas de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir dans les meilleurs délais. Les prestations réservées ne seront pas dues à condition que les parents présentent un certificat médical sous 2 jours.

En cas de non présence de l'enfant due à l'absence d'un enseignant ou en cas de sortie, excursion ou autre raison scolaire les parents se doivent de prévenir la structure au moins une semaine avant la date de l'absence. **La structure ne peut anticiper toutes les possibles absences.**

En cas d'absence non prévenue de l'enseignant ou tout autre motif exceptionnel indépendant de la famille les parents s'engagent à prévenir la structure avant 9h pour ne pas être facturés.

En cas d'absence sur un temps d'école (matin ou après-midi), l'enfant ne pourra pas participer à l'accueil périscolaire qui suit, sauf si prévenu et validé par écrit par la structure.

➤ **Retards**

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, le responsable de la structure est dans l'obligation théorique de remettre l'enfant aux autorités locales.

Il est important de prévenir la structure en cas de retard. Une feuille de suivi est à émarger à chaque retard. Au bout de 3 retards, le responsable de la structure est en droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Prestations et facturation :

1. Tarifs :

Les tarifs sont indiqués dans les tableaux tarifaires à la fin du règlement. Il y a différents tarifs applicables en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants. Sans attestation du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Les tarifs comprennent :

- l'encadrement, la prise en charge de l'enfant
- les animations et activités proposées dans le cadre du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure
- l'accompagnement autour du repas (hygiène, échanges, services)
- le goûter, le repas
- le déplacement entre les différents lieux d'accueil et les écoles

2. Facturation :

La facturation a lieu à chaque fin de mois et est envoyée **par mail** aux familles. Le règlement se fait auprès du Trésor Public. Il est possible d'instaurer un prélèvement automatique en remplissant le mandat de prélèvement et en fournissant un RIB (relevé d'identité bancaire).

En cas d'absence de règlement sur les deux dernières factures l'inscription de l'enfant sera suspendue. La famille devra fournir la preuve de la régularisation auprès du responsable de la structure.

3. Absences facturées

Les absences ne sont pas facturées si elles sont prévenues à temps (voir conditions plus haut).

En cas d'absence non prévenue :

- S'il y a absence de communication ou communication une fois le service dépassé la totalité du service sera facturée.
- Si la communication est présente mais tardive la structure ne facturera que les frais engagés (repas, goûter).

Autres :

1. Restauration

Les menus sont hebdomadaires et sont affichés dans la structure ainsi que sur le site internet.

Pour la maison de l'enfance (élèves de maternelle, enfants présents lors des mercredis récréatifs et lors des Alsh des moins de 6 ans), les repas sont préparés sur place par la cuisine du multi accueil (SPL AB Petite Enfance).

Pour les repas pris à la salle polyvalente (élèves de l'école élémentaire et enfants présents lors des Alsh de plus de 6 ans), les repas sont préparés et livrés par la cuisine de l'AAPEAI de Diemeringen.

Le goûter est fourni directement par la structure périscolaire.

2. Maladie de l'enfant :

Toute absence de l'enfant liée à une maladie doit être signalée le jour même au responsable de la structure.

L'enfant malade n'est pas accepté dans la structure périscolaire. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage.

Les parents sont prévenus en cas de maladie, mal être ou blessure de l'enfant durant leur présence au périscolaire. Les familles s'engagent à venir le chercher si la structure le juge nécessaire dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent tout en informant les parents.

L'enfant sous traitement médical :

Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents et la mise à disposition de l'ordonnance.

3. Discipline :

Attitude : Le responsable de la structure peut avertir ou convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant n'est pas en adéquation avec la vie en collectivité afin de trouver ensemble une solution.

Si la situation ne s'améliore pas après plusieurs échanges, le responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Perte, casse ou vol : Le matériel volontairement cassé, détruit ou volé par un enfant peut être facturé aux parents.

Raison d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant :

- absence prolongée sans justificatif
- non-paiement des frais périscolaires
- non respect des horaires
- motifs disciplinaires
- comportement inapte à la collectivité

(Cette liste n'est pas exhaustive)

4. Arrivée ou départ définitif de l'enfant en cours d'année :

L'arrivée en cours d'année est possible. L'accueil de l'enfant se fera suite à l'accord écrit de la structure après réception du dossier et dépendra des places disponibles.

En cas de départ, la famille doit informer la structure d'accueil dans les meilleurs délais par écrit (mail, courrier, attestation).

5. Responsabilité de la structure :

La structure est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toutes autres difficultés) doit être signalé afin que les responsables de la structure puissent s'adapter et prendre les dispositions nécessaires.

Assurance : La structure est assurée pour les activités qu'elle organise auprès d'une compagnie d'assurance reconnue solvable.

La structure demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Les vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements seront marqués du nom complet de l'enfant. Une tenue de rechange, à fournir et qui restera sur site, est fortement conseillé.

Règlementation tarifaire :

Tarif du service périscolaire en période scolaire :

Prix du repas: 5,60€		Quotient familial				
		0 - 400	401 - 570	571 - 680	681 - 1000	Sup à 1000
Temps périscolaire sur la pause méridienne	coût 1er enfant	2,00 €	2,35 €	2,65 €	3,25 €	3,50 €
	coût 2e enfant	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,95 €	3,20 €
	coût 3e enfant	1,65 €	1,90 €	2,15 €	2,65 €	2,90 €
Temps périscolaire après l'école jusqu'à 17h30 (goûter compris)	coût 1er enfant	2,75 €	3,10 €	3,45 €	4,20 €	4,60 €
	coût 2e enfant	2,55 €	2,90 €	3,25 €	3,90 €	4,40 €
	coût 3e enfant	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €
Temps périscolaire après l'école jusqu'à 18h00 (goûter compris)	coût 1er enfant	3,80 €	4,25 €	4,77 €	5,90 €	6,20 €
	coût 2e enfant	3,50 €	3,95 €	4,47 €	5,45 €	6,00 €
	coût 3e enfant	3,20 €	3,65 €	4,10 €	5,00 €	5,80 €

Tarif du service périscolaire lors des mercredis récréatifs et des accueils de loisirs:

Repas et goûter compris		Quotient familial				
		0 - 400	401 - 570	571 - 680	681 - 1000	Sup à 1000
1/2 journée	coût 1er enfant	8,70 €	10,70 €	11,60 €	14,70 €	15,50 €
	coût 2e enfant	8,40 €	10,40 €	11,40 €	13,40 €	15,20 €
	coût 3e enfant	8,20 €	10,10 €	11,10 €	13,20 €	15,00 €
Journée	coût 1er enfant	14,20 €	16,20 €	17,20 €	19,20 €	21,00 €
	coût 2e enfant	13,90 €	15,90 €	16,90 €	18,90 €	20,70 €
	coût 3e enfant	13,70 €	15,70 €	16,70 €	18,70 €	20,50 €
Forfait semaine (uniquement pour les ALSH)	coût 1er enfant	70,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €	100,00 €
	coût 2e enfant	67,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	97,00 €
	coût 3e enfant	65,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	95,00 €

